

Délibération 2023 / 06-07

L'an deux mil vingt-trois le jeudi huit juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Étaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Jean-Jacques BORD, Didier LASSECHERE, Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Anthony BUYS, Jacques FAURE, Jean-François CHAMPEAU, Cédric LECOMTE, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

Étaient absents excusés : M. Arnaud PICOUT (procuration M. Jacques FAURE), Mme France-Noëlle GIMENEZ

Secrétaire de séance : Mr Cédric LECOMTE

* * * * *

AUTORISATION AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE POUR LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LE DOSSIER 2300575-1

Monsieur Cyrille SAUTERON/Commune de Royère de Vassivière

Monsieur le Maire rappelle :

L'article L.2122-22 (16°) du code général des collectivités territoriales dispose que le Maire, peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

décide d'attribuer au Maire délégation pour agir en justice pour la totalité des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. y compris dans le cadre d'actions collectives.

Fait et délibéré en Mairie, le 8 juin 2023.

Le Maire,

Raymond RABETEAU